

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_34
id. 1079

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE
VILLAGES
COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, SAINT AMANS DE
PELLAGAL, SAINT PROJET ET SAINTE JULIETTE**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	139 905 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	20 652 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	160 557 €
Disponible	239 443 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 20 652 € :

Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) BEAUMONT DE LOMAGNE Aménagements paysagers aux abords du monument aux morts – roseraie VIAM/ACO01696	12 350 €	12 350 €	12%	<u>1 482 €</u>
2) SAINT AMANS DE PELLAGAL Aménagement des abords du parvis de l'église VIAM/ACO01783	5 750 €	5 750 €	36%	<u>2 070 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 juillet 2014.				
3) SAINTE JULIETTE Création d'un parking aux abords du nouveau cimetière VIAM/ACO01788	26 999 €	19 000 €	54%	<u>10 260 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 9 juillet 2014.				

Demande de subvention présentée dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
4) SAINT PROJET Eclairage public et aménagement des espaces publics dans le centre bourg VIAM/ACO01808	21 338 €	19 000 €	36%	<u>6 840 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy – Année 2013/phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre				

4) SAINT PROJET Eclairage public et aménagement des espaces publics dans le centre bourg VIAM/ACO01808 2013.	21 338 €	19 000 €	36%	<u>6 840 €</u>
---	----------	----------	-----	-----------------------

TOTAL :20 652 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET